

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ÉTAT

07/209 DU 10/5/87,
/LECRET N° /MTSSJ/DGFP/DGPCE
portant reclassement et nomination de
Monsieur CHIDAS DOHITO Aimé, Insti-
tuteur Principal de 10° échelon des ca-
dres de la catégorie A hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

D.G.B.


(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n°58/23 du 30 Janvier 1959, fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des
fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Fé-
vrier 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;
I.C.F. (/u le décret n°62/256 du 24.3.62 accordant des avantages
particuliers au personnel des Services Sociaux (Enseignement)
(/u le décret n°64/165 du 22.5.64, fixant le Statut commun
des cadres de l'Enseignement) ;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
X (/u le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
X (/u le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1984 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisi-
ons des situations administratives des Agents de l'Etat ;
X (/u le décret n°86/877 du 16 Juillet 1986 sur la prise d'ef-
fet des avancements et reclassements ;
X (/u l'arrêté n°303/MEN/DGAS/DPAN du 23.1.84 portant promo-
tion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1983 de la Répu-
blique Populaire du Congo ;

(/u la lettre n°1028/MPA/DGAS/DPAI du 8.12.84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

1) D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°82/256 du 24.6.82 susvisé, Monsieur CHIDAS DOMATO (Mme), Instituteur Principal de 10^e échelon indice 1460 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 7^e échelon indice 1540 Acc.Néant./-

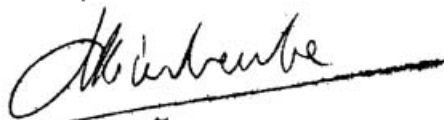
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18.7.86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre./-

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera ~~enregistré~~ publié au JORPC et ~~communiqué partout où besoin sera~~./-

Brazzaville, le 18 MAI 1987

Par Le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux.



Commandant Dieudonné KIMBESE



Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPE	3
DGFP/BST	1
DGB	3
DCF	2
DOSSIER	3
DPAA	2
INTERESSE	1
SGG/BC	2

